



**COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 15 janvier 2019
Affichée le : 15 janvier 2019

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 21 JANVIER 2019 A 20H30

L'an deux mille dix-neuf, vingt et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Yveline LIMODIN, Maire.

Présents : Yveline LIMODIN, Michel PLEYNET, Marie ALLARD, Éric d'AUGUSTIN, Nelly DOUCET, Jean-Pierre DUVAL, Frédéric BUZANCE, Sophie BRETON, Evelyne CHARLES, Bertrand de BRYE, Ghislaine LEVIAU, Raymond BURON, Marie-Agnès CAYRON et Gilles BLANCHARD.

Absent(e)s Excusé(e)s : Catherine SENAILLE et Jean-Luc LEHOUX

Absent(s) : Alain BLANCHET

Pouvoirs : Jean-Luc LEHOUX donne pouvoir à Mme Limodin
Catherine SENAILLE donne pouvoir à Mr DUVAL

Secrétaire de Séance : Michel Pleynet

Conseillers en exercice : 17 Présents : 14 Majorité absolue : 9 Pouvoirs : 2 Votants : 16

ORDRE DU JOUR :

- Voirie : subvention au titre des Amendes de Police ;
- Contrôle des équipements sportifs : groupement de commande ;
- Espace culturel : tarifs ;
- Budget FPA : attribution d'une subvention ;
- Mancelle d'Habitation : garantie d'emprunts ;
- Ordures ménagères : pouvoir de police ;
- Fibre optique : implantation de 2 points de mutualisation optique ;
- Association des Maires de France : résolution générale du 101^{ème} congrès des maires ;
- Urbanisme ;
- Informations diverses.

- **Compte rendu du conseil du 17 décembre 2018 :** Madame le maire demande s'il y a des remarques ou observations concernant le compte rendu du dernier conseil municipal

Avis du conseil municipal : En l'absence de remarque le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

- **Voirie : subvention au titre des Amendes de police**

Chaque année la dotation du produit des amendes de police de circulation routière est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants. C'est le conseil départemental qui arrête la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation puis le Préfet qui prend un arrêté d'attribution au bénéfice des communes. Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération, quelle que soit la nature de voirie où le maire dispose du pouvoir de police. Le taux de subventions serait de 20% au maximum. Pour la commune, il est proposé de solliciter cette subvention pour l'aménagement du Pont de Biais. Les travaux sont estimés à 21 000€. Il est demandé que soit également effectué un deuxième dossier de subvention d'amendes de police pour la mise en place de ralentisseurs rue Anatole CARRE

Avis du conseil municipal : A l'unanimité le conseil autorise madame le maire à solliciter cette subvention et d'établir tout dossier et acte concernant cette opération.

Délibération n° 01/2019-01-21
Demande de subvention : Amendes de Police

Mme Limodin explique que chaque année la dotation du produit des amendes de police de circulation routière est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants. C'est le conseil départemental qui arrête la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation puis le Préfet qui prend un arrêté d'attribution au bénéfice des communes. Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération, quelle que soit la nature de voirie où le maire dispose du pouvoir de police. Le taux de subventions serait de 20% au maximum.

Pour la commune, il est proposé de solliciter cette subvention pour l'aménagement du Pont de Biais. Les travaux sont estimés à 21 000€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Valide l'opération d'aménagement sous le pont SNCF entre la rue Heurteloup et la rue Laennec dit « de Biais » ;

**Sollicite une subvention au titre des Amendes de Police pour cet aménagement ;
Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

➤ **Contrôle des équipements sportifs : groupement de commande :**

En 2017, la communauté de Communes Sud Sarthe avait sollicité les communes pour connaître leur avis sur un éventuel groupement de commandes pour les contrôles obligatoires d'équipement sportifs et des jeux de plein air. 4 prestataires ont été sollicités pour remettre un bordereau de prix unitaires par tranche et un modèle de rapport. Les critères stipulés dans la lettre de consultation étaient 70% pour le prix et 30 % pour la valeur technique.

L'analyse de ces offres s'est déroulée le 4 décembre et après classement de celles-ci, la Société CBR obtient la meilleure note et est ainsi retenue.

- Equipements sportifs : 245 recensés sur la CDC soit potentiellement 12€ le contrôle en test à charge et 10€ sans test à charge.
- Jeux de plein air : 110 recensés soit potentiellement 12€ le contrôle.

La commune possède 12 équipements sportifs (2*12 + 10*10) et 6 jeux de plein air (6*12) : soit un coût global de 196€.

Pour participer à ce groupement de commande, le conseil municipal doit maintenant autoriser Mme Limodin à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Avis du conseil municipal : A l'unanimité le conseil autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce contrôle des équipements de jeux et sportifs ;

Délibération n° 02/2019-01-21
Contrôle des équipements sportifs : groupement de commande

Mme Limodin rappelle qu'en 2017, la communauté de Communes Sud Sarthe avait sollicité les communes pour connaître leur avis sur un éventuel groupement de commandes pour les contrôles obligatoires d'équipement sportifs et des jeux de plein air. 4 prestataires ont été sollicités pour remettre un bordereau de prix unitaires par tranche et un modèle de rapport. Les critères stipulés dans la lettre de consultation étaient 70% pour le prix et 30 % pour la valeur technique.

L'analyse de ces offres s'est déroulée le 4 décembre et après classement de celles-ci, la Société CBR obtient la meilleure note et est ainsi retenue.

- Equipements sportifs : 245 recensés sur la CDC soit potentiellement 12€ le contrôle en test à charge et 10€ sans test à charge.
- Jeux de plein air : 110 recensés soit potentiellement 12€ le contrôle.

La commune possède 12 équipements sportifs et 6 jeux de plein air.

Pour participer à ce groupement de commande, le conseil municipal doit maintenant autoriser Mme Limodin à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,
Accepte de participer à ce groupement de commande pour le contrôle des jeux et équipements sportifs ;
Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

➤ **Espace culturel : tarifs**

Une demande de location pour l'espace culturel par une administration ne rentre pas actuellement dans le tableau des tarifs : il conviendrait de préciser : « extérieurs à la commune : personnes physique **ou morale** et associations ».

De même il faudrait ajouter une ligne « réunion » 120€

Avis du conseil municipal : A l'unanimité le conseil décide de rajouter au tarif de location Espace Culturel une ligne « réunion » d'un montant de 120€ et de préciser « extérieurs à la commune : personnes physique **ou morale** et associations ».

Délibération n° 03/2019-01-21
Espace culturel : tarifs

Mme Limodin explique que la collectivité n'a pas, avec les tarifs en vigueur la possibilité de facturer la location de l'espace culturel à une administration pour une demande de réunion. Elle propose d'instaurer les tarifs tels que définis dans le tableau en annexe.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,
Accepte d'instaurer la nouvelle tarification pour la location de l'espace culturel à partir du 1^{er} février 2019 ;**

GRANDE SALLE	Habitants et associations de la commune	Extérieurs à la commune : personnes physique ou morale et associations extérieures à la commune
Banquet - Repas familial - Diner dansant Spectacle - 1 journée	(y compris tables et chaises pour les associations)	210 €
	140 €	
Journée supplémentaire	70 €	105 €

Vin d'honneur - Buffet	80 €	120 €
Réunion		120 €
Cuisine	65 €	95 €
Kit vaisselle 50 couverts	15 €	22 €
Kit vaisselle 100 couverts	30 €	44 €
Kit vaisselle 150 couverts	45 €	66 €
Kit vaisselle 200 couverts	60 €	88 €
Kit vaisselle 250 couverts	75 €	110 €
Kit tables(9) et chaises(50) pour 50 personnes	5 €	8 €
Kit tables(18) et chaises(100) pour 100 personnes	10 €	16 €
Kit tables(27) et chaises(150) pour 150 personnes	15 €	24 €
Kit tables(36) et chaises(200) pour 200 personnes	20 €	32 €
Kit tables(45) et chaises(250) pour 250 personnes	25 €	40 €
Pièce de vaisselle détériorée ou perdue	1€50	1€50
Table ou chaise détériorée	coût réel du remplacement	coût réel du remplacement
CAUTION (qui sera réexpédiée après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée et si les lieux sont rendus propres)	610 €	610 €
ARRHES (seul le versement des arrhes bloque la réservation de la salle pour la date souhaitée)	130 €	130 €
PETITE SALLE		
Compris : 1 kit chaises et tables, et service bar	60 €	90 €
Journée supplémentaire	30 €	45 €
PETITE SALLE : PAIEMENT DE LA LOCATION A LA RESERVATION		
ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE FAISANT MENTION DE LA DATE DE LOCATION		
Le kit vaisselle comprend : 2 assiettes plates et 1 à dessert / couverts : 1 grande cuillère, 1 à dessert, 1 couteau et 1 fourchette / Verres : 1 verre à vin, 1 à eau, 1 à apéritif et 1 flûte / Bols / 5 plateaux / 9 pichets 9 corbeilles à pain / Tasses (sans soucoupe)		
Ordures ménagères : 10 € par manifestation		

➤ **Budget FPA :**

- Mme Limodin demande au conseil d'attribuer un versement de 20 000€ au budget FPA afin de pouvoir finaliser les travaux de réhabilitation énergétique du foyer. Ceci afin de pouvoir toucher les subventions liées à ces travaux.

Avis du conseil municipal : A l'unanimité le conseil décide d'attribuer ce versement de 20 000€ au profit du Foyer Logement et charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce transfert.

Délibération n° 04/2019-01-21
Subvention CCAS

Mme Limodin explique aux conseillers municipaux que suite aux travaux de réhabilitation énergétique qui sont effectués à la résidence autonomie, un besoin de trésorerie se fait sentir sur le compte du CCAS.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,
Accepte de verser une subvention au CCAS de 20 000€.**

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Fibre optique : implantation de 2 points de mutualisation :**

Le déploiement de la fibre se fera jusqu'en 2022 par le délégataire de service public (DSP) retenu par le Conseil Départemental : SARTEL THD. Dans ce cadre il est indispensable d'installer deux points de mutualisation optique sur Vaas. Il est proposé pour couvrir toute la commune d'en installer sur des parcelles qui appartiennent à la commune, un au PN 122 et l'autre sur le parking de la Prée d'Amont.

Il est par ailleurs précisé que ce déploiement de la fibre, qui se déroulera en aérien pour les zones hors agglomération, nécessitera l'élagage des haies et arbres gênant ce déploiement. D'autre part il est indiqué que la numérotation des habitations est

indispensable avant raccordement. Le déploiement devrait s'effectuer en 2019 et 2020. Le raccordement des habitations probablement dès 2020.

Avis du conseil municipal : A l'unanimité le conseil décide d'approuver les deux points d'implantation présentés et demande au maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces implantations.

Délibération n° 05/2019-01-21

Fibre optique

Mme Limodin explique que le déploiement de la fibre se fera jusqu'en 2022 par le délégataire de service public (DSP) retenu par le Conseil Départemental : SARTEL THD. Dans ce cadre il est indispensable d'installer deux points de mutualisation optique sur Vaas. Il est proposé pour couvrir toute la commune d'en installer sur des parcelles qui appartiennent à la commune, un au PN 122 et l'autre sur le parking de la Prée d'Amont.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte l'implantation des deux points de mutualisation proposés par Sartel THD ;

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Mancelle d'Habitation : garanties d'emprunts**

Le conseil municipal avait accordé des garanties à hauteur de 20% pour des emprunts contractés par La Mancelle d'Habitation. Cet organisme a souhaité renégocier sa durée d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il sollicite donc la commune afin d'adosser la garantie initiale à la nouvelle durée des emprunts. Le montant total garanti s'élève à 151 569€91 répartis pour les 3 emprunts selon le décompte ci-dessous:

- 22 545€80 sur 24 ans
- 9 412€13 sur 26 ans
- 119 611€98 sur 27 ans

Avis du conseil municipal : A l'unanimité le conseil accorde la nouvelle durée de garantie des emprunts de la Mancelle d'Habitation.

Délibération n° 06/2019-01-21

Mancelle d'Habitation : garanties d'emprunts

Mme Limodin rappelle que le conseil municipal avait accordé des garanties à hauteur de 20% pour des emprunts contractés par La Mancelle d'Habitation. Cet organisme a souhaité renégocier sa durée d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accédé à cette demande. Il sollicite donc la commune afin d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées. Le montant total garanti s'élève à 151 569€91 répartis pour les 3 emprunts selon le décompte ci-dessous :

- 22 545€80
- 9 412€13
- 119 611€98

Vu l'exposé de Mme Limodin ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte d'accorder sa garantie d'emprunt aux conditions fixées ci-dessous ;

- **Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoire qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

- **Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notifications de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, e, renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;**

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Pouvoir de police : amende pour les ordures ménagères :**

Pour que cette amende soit dissuasive et puisse faire l'objet de poursuites par le Trésor Public, il est proposé de passer de 80€ à 150€ lorsque des sacs sont trouvés par les agents sur la voie publique.

Avis du conseil municipal : A l'unanimité le conseil décide de porter à 150 € le recouvrement demandé lorsqu'un dépôt sauvage est constaté et l'auteur identifié.

Délibération n° 07/2019-01-21

Pouvoir de police du Maire : amende pour dépôt sauvage

Une délibération avait été prise en 2013 pour instaurer une tarification pour les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le territoire communal. Pour que cette amende soit dissuasive et puisse faire l'objet de poursuites par le Trésor Public, il est proposé de passer de 80€ à 150€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'appliquer cette nouvelle tarification ;

Cette délibération annule et remplace celle en date du 12 décembre 2013 ;

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Association des Maires de France : résolution générale du 101^{ème} congrès des maires :**

Cf document reçu par tous les conseillers avec la convocation :

Mme le Maire reprecise au conseil municipal que suivant la résolution générale du 101^{ème} Congrès, les maires et présidents d'intercommunalité ont demandé l'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement, prioritairement sur les ressources des collectivités et l'égalité d'accès aux services publics notamment dans les territoires ruraux et ultramarins. Cette résolution générale a été transmise à tous les maires de France afin qu'elle fasse l'objet d'une éventuelle délibération de principe de leur Conseil municipal.

Avis du conseil municipal :

Le conseil approuve à l'unanimité la résolution de l'AMF

Délibération n° 08/2019-01-21

Délibération de principe : résolution générale du 101^{ème} congrès des maires de France

Tous les conseillers municipaux avaient été destinataires de la Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité. Mme le Maire reprecise au conseil municipal que suivant cette résolution, les maires et présidents d'intercommunalité ont demandé l'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement, prioritairement sur les ressources des collectivités et l'égalité d'accès aux services publics notamment dans les territoires ruraux et ultramarins. Cette résolution générale a été transmise à tous les maires de France afin qu'elle fasse l'objet d'une éventuelle délibération de principe de leur Conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de prendre cette délibération de principe et d'adhérer à cette résolution ;

URBANISME :

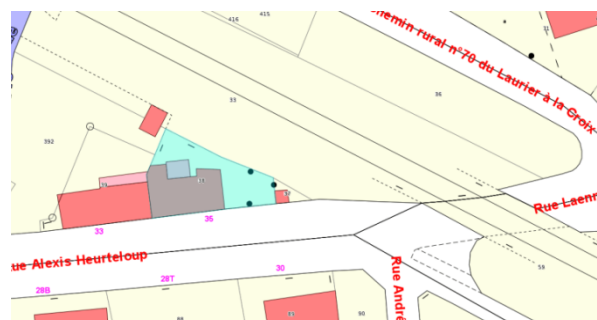
➤ **- Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

- Reçue en mairie le 19 décembre 2018 :

Parcelles AC38 (2a35ca) : située au 35 rue de la Libération;

Bien évalué à 15000€ avec baisse à 10 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption





- Reçue en mairie le 19 décembre 2018 :
Parcelles L501 (2a35ca) : située au 3 rue des Glycines;
Bien évalué à 85 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption

- Reçue en mairie le 31 décembre 2018 :
Parcelles AH 52 (6a17ca) et 53 (5a96ca) : situées au 12 rue de la Libération;
Bien évalué à 50 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption



- Reçue en mairie le 31 décembre 2018 :
Parcelle AE 85 (3a49ca) : située au 28 rue Alexis Heurteloup;
Bien évalué à 113 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption

- Reçue en mairie le 21 janvier 2019 :
Parcelles AC 340 (6a79ca) et 341 (3a79ca) : situées au 22 rue du Chêne Vert;
Bien évalué à 52 500€

Avis du conseil municipal : Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption



URBANISME pour information :

Le 25 octobre

La Communauté de commune Sud Sarthe a déposé un permis de construire pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en pôle multi-accueil, au n° 1 rue de la Libération, cadastré AH n° 70
PC 072 364 18 Z0007 – PROLONGATION DELAI

Le 19 novembre

Mme DUFRIE a déposé une déclaration préalable pour la rénovation de la toiture et de menuiseries, au n°47 rue du Carrosse, cadastré H n° 588
DP 072 364 18 Z0026 – PROLONGATION DELAI

Le 27 novembre

M. Michel CHEVALIER a déposé un permis de construire pour l'extension de 42.93 m², au lieu-dit La Petite Barre, cadastré ZH n° 95
PC 072 364 18 Z0009 – ACCORDE le 21/01/2019

Le 03 décembre

COMMUNE DE VAAS a déposé une déclaration préalable pour la rénovation de 3 vitraux dans le chœur de l'église, Place de l'Eglise, cadastré AE n° 26
DP 072 364 18 Z0027 – REFUSE le 21/01/2019

Le 17 décembre

COMMUNE DE VAAS a déposé une déclaration préalable pour la construction d'un abri de vélo, au Camping de Vaas, cadastré AE n° 214
DP 072 364 18 Z0028 – PROLONGATION DELAI

Le 08 janvier

M. Bruno BLANCHAIS a déposé une déclaration préalable pour la construction d'un carport, au 3 rue Blanchard, cadastré AE n° 96
DP 072 364 19 Z0001 – Affiché le 21/01/2019

Le 11 janvier

COMMUNE DE VAAS a déposé un permis de construire pour la rénovation de 3 vitraux dans le chœur de l'église, Place de l'Eglise, cadastré AE n° 26

Le 11 janvier

M. Gildas BARRE a déposé un permis de construire pour l'extension d'une maison d'habitation, au lieu-dit La Hugerie, cadastré ZB n° 22

PC 072 364 19 Z0002 – Affiché le 21/01/2019

Le 11 janvier

COMMUNE DE VAAS a déposé une déclaration préalable pour le changement de couleur des menuiseries du salon d'esthétique, au 1 rue Anatole Carré, cadastré AE n° 60

DP 072 364 19 Z0002 – Affiché le 21/01/2019

➤ **Informations diverses :**

- PLUi : les remarques du conseil municipal ont été prises en compte dans la proposition de zonage.
- Projet de territoire : une réunion à destination des élus et des agents territoriaux se tiendra fin février (27 ou 28).
- Insee : la population légale de Vaas à compter 1^{er} janvier 2019 est de 1 518 pour la population municipale, et 40 comptée à part, soit une population totale de 1 558.
- Le 24 février prochain : traversée du bourg par environ 30 véhicules d'époque et de collection.
- TNT : modifications des fréquences le 29/01/2019.
- Elections Européennes : dimanche 26 mai 2019.
- Présentation par Mme Cayron de l'association Abord'Age Sud Sarthe : madame CAYRON présente cette association qui a réalisé des animations au profit des personnes isolées (maximum 12 par séance) dans l'objectif de favoriser leur autonomie et de rompre l'isolement. Des séances seront effectués à Vaas (actuellement à Mayet et bientôt au Lude) L'aide de la mairie sera alors demandée.
- La commune se propose de renouveler son partenariat avec CONTACT FM pour un montant annuel de 1 150€. L'ensemble des conseillers approuvent et autorisent cette démarche

Prochain conseil le 26 février